

L'apport en industrie

Par **LouisDD**, le **01/06/2020** à **21:02**

Bonsoir

Dans le cadre de mes révisions pour la sélection locale du DJCE, j'ai consulté les annales (disponibles sur leur site) et une question me donne du fil à retordre.

[quote]

Quels sont les 4 grands principes qui dirigent les apports en industrie ?

[/quote]

Pour moi voici les éléments intéressants :

- 1- l'apport en industrie ne donne pas lieu à l'attribution de droits sociaux
- 2- il donne cependant une vocation au bénéfice (avec la prise en compte du plus petit apport autre qu'en industrie)
- 3- donne lieu à l'exercice des prérogatives politiques
- 4- caractère incessible/insaisissable
- 5- interdiction dans les SA/SCA

Mais me voilà avec 5 critères... je ne sais si je dois regrouper le 2 et 3 ; ou ; regrouper le 1 et 4 ; ou ; supprimer le 4 ou le 5

D'avance merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/06/2020** à **06:50**

Bonjour

Attention, l'apporteur en industrie a des droits sociaux ! Il en a autant que celui qui a fait le plus petit apport en nature ou en numéraire.

Seulement, cet apport ne concourt pas à la formation du capital sociale.

Pour les SCA/SCS : l'apport en industrie est interdit pour les associés commanditaires.

En revanche, il est possible pour les associés commandités

Tu peux réunir ton 1 et ton 2 en un seul critère si tu reprends ce que j'ai dit plus haut

Par **joaquin**, le **02/06/2020** à **10:00**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "prérogatives politiques" ? Le droit que possède chaque associé de participer aux Ag, de se faire communiquer certains documents ... ?

Si c'est cela, vous pourriez aussi regrouper le 2 et le 3, puisque la vocation au bénéfice est aussi un droit que possède chaque associé. Mais la solution proposée par Isidore est également valable.

Joaquin

Par **LouisDD**, le **02/06/2020** à **10:25**

Bonjour

Merci à tous deux pour votre aide !

Alors effectivement, il y a attribution de droit sociaux MAIS qui ne participe pas à la détermination du montant du capital social !

Oui quand je parle de prérogative politique ce sont bien les droits cités. Je pense que si jamais cette question venait à se représenter lors de l'épreuve, je trancherai pour la solution de fusionner le 2 et 3, qui viennent en nuance au 1, qui me semble suffisamment important

pour être séparé (puis précisé avec le 2+3).

Encore merci !

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/06/2020** à **11:00**

Bonjour

Après avoir lu la remarque de joaquin, je pense que le mieux serait de présenter les choses ainsi :

- 1) L'apport en industrie n'est pas autorisé dans les SA et pour les associés commanditaires SCS/SCA
- 2) Cela s'explique notamment par le fait que l'apport en industrie ne concourt pas à la formation du capital social.
- 3) Néanmoins, l'apporteur en industrie va recevoir autant de parts que l'associé qui a le moins apporté en nature ou en numéraire et à ce titre il dispose de prérogatives politiques au sein de la société.
- 4) Cependant, les parts de l'apport en industrie sont incessibles et insaisissables.

Par **LouisDD**, le **02/06/2020** à **11:05**

Ça me semble être un bon résumé, (chrono)logique et concis !

Encore merci !